

IMPACT DES AVANTAGES DU CODE DES INVESTISSEMENTS ACCORDES CES CINQ DERNIERES ANNEES SUR L'ECONOMIE NATIONALE

Université du Burundi, FSEA-CURDES, B.P. 1049, Bujumbura,
Burundi

Dr. Alexis BIZIMUNGU

RESUME

Le Burundi s'est donné l'objectif d'améliorer le climat des affaires dans le but d'encourager les investissements (surtout les Investissements Directs Etrangers), de développer le secteur privé et de stimuler sa croissance économique. Dans ce cadre, une loi portant Code des investissements a été promulguée en 2008 et l'Ordonnance portant mesures d'application de ce Code a été signée en 2010. Avec l'entrée en vigueur de ces deux textes, plusieurs entreprises ont été déclarées éligibles aux avantages du Code des investissements et des exemptions fiscales ont été accordées.

Ce papier présente les résultats des analyses de l'impact des avantages du Code des Investissements accordés ces cinq dernières années sur l'économie nationale. A travers ces analyses, il a été constaté que la période 2010-2014 a été caractérisée par un accroissement substantiel des exemptions fiscales accordées dans le cadre des avantages du Code des investissements. Malheureusement, les exonérations fiscales accordées n'ont pas eu d'impact positif significatif sur l'économie burundaise. En effet, elles n'ont pas influencé le volume des Investissements Directs Etrangers (ces derniers sont restés très faibles, voire pratiquement inexistants). De même, les avantages accordés n'ont pas eu d'impact réel sur le développement du secteur privé (les capitaux investis et les emplois créés sont restés également faibles).

Au-delà des avantages liés au Code des investissements, pour développer le secteur privé et promouvoir les IDE, il a été suggéré que le Gouvernement du Burundi devrait en outre: (i) prendre à bras le corps le problème des infrastructures et la question de l'énergie ; (ii) consolider la paix, la sécurité et la stabilité politique ; (iii) améliorer la bonne gouvernance par la lutte contre la corruption et l'instauration d'une justice indépendante et impartiale ; (iv) informer le monde des progrès accomplis, etc.

Mots clés: Avantages, Code des investissements, Investissements Directs Etrangers, Secteur privé, Croissance économique, Burundi

I. INTRODUCTION

Dans le but de booster son économie, le Burundi a, ces dernières années, revu l'essentiel des textes qui régissent les affaires. Il a notamment mis sur pied une nouvelle loi sur les marchés publics (en 2008), une nouvelle loi portant Code de commerce (en 2010), une nouvelle loi portant Code des sociétés privées et à participation publique (en 2011), etc.

De plus, en vue d'améliorer le climat des affaires, de promouvoir les investissements et surtout les Investissements Directs Etrangers (IDE), le Burundi a créé, par le Décret n°100/177 du 19 Octobre 2009, l'Agence pour la Promotion des Investissements (API) et a promulgué la Loi n°1/23 du 24 septembre 2008 portant nouveau Code des investissements.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau Code des investissements et la signature, en mars 2010, de l'Ordonnance n°540/418 du Ministre des Finances portant ses mesures d'application, plusieurs demandes d'avantages du Code des investissements ont été traitées par l'API et l'Office Burundais des Recettes (OBR). Ainsi, plusieurs entreprises ont été déclarées éligibles aux avantages du Code des investissements et des exemptions fiscales ont été accordées ces cinq dernières années.

Aujourd'hui, **une question fondamentale** peut être posée: les avantages accordés dans le cadre du Code des investissements ces cinq dernières années ont-ils eu un impact positif sur l'économie burundaise ?

Pour apporter une réponse à cette question fondamentale, **trois questions corollaires** peuvent être également être posées :

- ✓ les avantages du Code des investissements accordés ces cinq dernières années ont-ils réellement permis d'attirer des IDE?
- ✓ les avantages du Code des investissements accordés ont-ils permis de développer de manière significative le secteur privé ?

- ✓ les investissements réalisés au cours des cinq dernières années ont-ils joué leur rôle de stimuler la croissance économique?

La réponse anticipée à la question centrale posée précédemment qu'il revient à confirmer, à infirmer ou à nuancer selon les résultats de l'analyse est formulée comme suit : **les avantages accordés par le code des investissements n'ont pas eu d'impact positif significatif sur l'économie nationale.**

L'objectif visé par cet article est donc de faire une analyse de l'impact des avantages du Code des investissements accordés ces cinq dernières années sur l'économie burundaise et de formuler des suggestions pouvant contribuer à relever l'économie du pays.

Pour mener notre étude, une méthodologie de collecte et d'analyse des données a été adoptée.

Pour recueillir les données, la technique documentaire et la technique d'entretien ont été utilisées.

La technique documentaire a consisté à faire la revue de la littérature en rapport avec notre thème de recherche. Les ouvrages classiques sur les investissements, les textes législatifs régissant les affaires au Burundi, les rapports sur les exonérations octroyées aux entreprises éligibles aux avantages du Code des investissements, les rapports sur les capitaux investis, ont été notamment consultés.

La technique d'entretien, quant à elle, a permis de recueillir directement les opinions des acteurs intéressés par le secteur des investissements et des exonérations au Burundi, en l'occurrence les responsables de l'API et de l'OBR.

Pour analyser les données recueillies, les méthodes suivantes ont été exploitées: la méthode analytique, la méthode statistique et la méthode synthétique.

La méthode analytique a été utile dans l'analyse des documents et diverses données brutes que nous avons collectées en rapport avec notre sujet.

La méthode statistique a été exploitée pour analyser le nombre d'entreprises et d'emplois créés ainsi que les exonérations accordées sur les cinq dernières années.

La méthode synthétique a permis de globaliser les éléments recueillis en un ensemble cohérent.

Pour l'effet des avantages accordés par le Code des investissements sur l'économie nationale, on avait souhaité utiliser le logiciel e-views mais le manque de certaines données a constitué un handicap. De plus, une période d'étude courte (cinq ans) se prête mal à des analyses économétriques si du moins les données en série trimestrielle ou mensuelle sont indisponibles.

II. REVUE DE LA LITERATURE

Pour mener à bien cette étude, nous avons jugé bon qu'il faille mieux comprendre la notion d'avantage selon le Code des investissements du Burundi, la notion d'Investissements Directs Etrangers (IDE) ainsi que la notion de développement du secteur privé. Nous avons également montré le lien entre l'investissement et la croissance économique.

II.1. Notion d'avantage selon le Code des investissements du Burundi

Au Burundi, les avantages qui ont été accordés ces cinq dernières années sont prévus par la Loi n°1/23 du 24 septembre 2008 portant nouveau Code des investissements et l'Ordonnance n°540/418 du Ministre des Finances portant ses mesures d'application.

Au niveau du Titre II, le Code de 2008 précise les avantages du régime général tandis qu'au niveau du Titre III, le Code spécifie les avantages liés au régime de zone franche. En son article 14, le Code indique que les investissements effectués par les

entreprises nouvelles ouvrent droit à un «crédit d'impôt»³⁷ dont les modalités, notamment le taux, la durée, la nature des investissements éligibles, ainsi que les justifications à fournir à l'administration des impôts sont définies par la législation fiscale.

Les principaux avantages prescrits dans la Loi n°1/23 du 24 septembre 2008 portant Code des investissements du Burundi et dans l'Ordonnance n°540/418 du Ministre des Finances portant ses mesures d'application sont:

- ✓ le crédit d'impôt de 37% des investissements amortissables ;
- ✓ l'exonération de droits de douanes sur les importations des biens d'investissement ;
- ✓ l'exonération de la TVA à l'importation pour tout investissement > à 500 mln BIF ;
- ✓ l'exonération des droits de mutation sur l'acquisition des immeubles et terrains ;

A cela s'ajoute la réduction du taux d'imposition de 2% pour les entreprises employant entre 50 et 200 travailleurs burundais soumis à l'Impôt sur le Résultat d'Exploitation (IRE) et de 5% pour les entreprises employant plus de 200 travailleurs burundais soumis à l'IRE.

II.2. Investissements Directs Etrangers

Les IDE apparaissent la plus part du temps comme des vecteurs de transferts de richesse, de connaissance... d'un pays à un autre et stimulent ainsi la croissance dans les pays d'accueil. D'après

³⁷ L'article 2 de la loi n°1/23 du 24 Septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi n°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi définit le crédit d'impôt comme étant une aide financière de l'Etat accordée aux investisseurs du secteur de production des biens et des services, et consistant à permettre à l'investisseur de récupérer une certaine quotité du montant des biens amortissables investis, à l'exclusion des véhicules utilisés dans l'entreprise pour le transport des dirigeants et du personnel. L'Ordonnance n°540/418 du Ministre des Finances portant mesures d'application du Code des Investissements stipule que le crédit d'impôt est de 37% des investissements amortissables.

ESSO Nestor William (2009), les IDE ne sont plus vues du mauvais œil par les Pays en Voie de Développement (PVD) qui les considéraient jadis comme une forme de domination des puissances étrangères sur leur économie. Aujourd'hui, les dirigeants des PVD sont conscients que les IDE peuvent booster la croissance économique. Ainsi, il y a une vraie concurrence entre les PVD qui se ruent à adopter des politiques susceptibles d'attirer le plus d'investissements étrangers et bénéficier ainsi de tous les avantages que véhiculent ces IDE.

Cela étant, la question qu'il importe de poser est de savoir ce qui motive les investisseurs étrangers à investir dans un pays A et non dans un pays B. Autrement dit, quels sont les déterminants des IDE ?

Selon toujours ESSO Nestor William (2009), il existe un nombre important de chercheurs ayant travaillé spécifiquement sur les déterminants des IDE entrant dans les PVD: Ertugal-Loewendahl (2001), Assiedu (2001), Stiglitz (2002), Dupuch (2004), Catin et Van Huffel (2004), etc. Ces différents auteurs donnent un ensemble convergent de facteurs décisifs dans l'explication des IDE reçus : la taille du marché domestique, la distance et les coûts de transport, les effets d'agglomération, les coûts factoriels, les incitations fiscales, le climat des affaires et l'environnement de l'investissement, etc.

Pour mieux cerner ces déterminants, il convient de les regrouper en deux grandes classes: **les déterminants d'ordre institutionnels et les déterminants d'ordre économiques.**

II.2.1.Déterminants d'ordre institutionnels

Parlant des déterminants d'ordre institutionnels, il est à constater que lorsque l'environnement légal et réglementaire est constamment modifié de manière arbitraire et qu'il n'existe pas de juridictions capables d'assurer le respect des règles, les firmes

sont amenées à limiter voire à suspendre leurs engagements financiers. De même la corruption et la mauvaise gouvernance découragent les investisseurs étrangers. En effet, la corruption augmente les coûts administratifs et par conséquent découragent l'entrée des IDE.

Parlant toujours des déterminants d'ordre institutionnels, le cadre de politique économique, la stabilité politique et sociale ainsi que le degré d'ouverture commerciale du pays d'accueil agissent de façon considérable dans l'attraction des IDE.

Concernant le Cadre de politique économique, les pays en développement doivent libéraliser leurs politiques nationales afin de créer un cadre réglementaire accueillant pour l'IDE, en assouplissant le régime applicable à l'entrée sur le marché et aux participations étrangères, et en améliorant le traitement accordé aux firmes étrangères ainsi que le fonctionnement des marchés (ESSO Nestor William, 2009).

Concernant la stabilité politique et sociale, elle constitue le plus souvent un des déterminants visé par les investisseurs. Ces derniers se sentent rassurés d'investir dans des environnements stables et promoteurs. Cependant, force est de constater que les situations d'instabilités politiques et sociales qui prévalent dans certains PVD sont loin d'être satisfaisantes en matière d'attraction d'IDE (ESSO Nestor William 2009, Op .cit., p.6).

Concernant le degré d'ouverture commerciale du pays d'accueil, il est important que le pays d'accueil soit ouvert au commerce international. Dès lors, le niveau élevé d'ouverture commerciale a un effet positif sur l'afflux des IDE.

II.2.2.Déterminants d'ordre économiques

Parlant des déterminants d'ordre économiques, ces derniers sont les plus importants pour l'implantation de l'IDE. Ainsi

distingue-t-on les déterminants qui ont trait aux ressources ou actifs disponibles sur place; ceux liés au développement des infrastructures, ceux qui sont liés à la taille des marchés de biens et de services et ceux liés aux avantages de coût de production et de localisation.

Les déterminants ayant trait aux ressources disponibles concernent principalement les facteurs directement liés à la production tels que les matières premières, la main-d'œuvre qualifiée, abondante et bon marché.

Concernant les déterminants économiques lorsque, sur un territoire, **l'infrastructure de base est développée** (présence des routes, de énergie, de moyens de télécommunication, etc.), le coût de l'investissement est faible ainsi que son coût d'exploitation; ce qui augmente le rendement de l'investissement et donc stimule l'IDE.

La taille des marchés de biens et de services est un important déterminant pour attirer les IDE. En effet, les firmes multinationales se délocalisent le plus souvent vers des pays offrant une forte demande et où le revenu par habitant est élevé. De même la croissance des marchés, l'accès aux marchés régionaux et mondiaux, les préférences des consommateurs locaux ainsi que la structure des marchés constituent également d'autres déterminants importants entrant dans les incitations des investisseurs à la recherche des marchés potentiels.

Concernant les **avantages liés au coût de production et à la localisation**, il faut noter que beaucoup d'entreprises cherchent à exploiter l'avantage en termes de coût de production bas et de meilleure localisation.

II.3. Développement du secteur privé

Le développement du secteur privé est largement reconnu, par la communauté nationale et internationale, comme le moteur d'une croissance économique.

En effet, au Burundi, la « Vision Burundi 2025 » indique, au niveau de son troisième pilier, qu'une croissance économique durable ne peut être réalisée que par un secteur privé dynamique.

Au niveau de l'Afrique, la Banque Africaine de Développement (BAD), première institution financière de développement du continent, fait du développement du secteur privé l'un des priorités de **ses objectifs fondamentaux**, qui visent à réduire la pauvreté et à soutenir la croissance durable en Afrique.

De même, l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (OCDE, 2006) affirme que le secteur privé génère une croissance pro-pauvre.

Le rôle du secteur privé dans la croissance économique est donc évident. En effet, les entreprises privées apportent des capitaux nécessaires à l'investissement, génèrent des revenus et créent des emplois.

II.4. Investissement et croissance économique

L'investissement et la croissance économique sont deux concepts étroitement liés. Par référence aux modèles de croissance endogène (Romer, 1986 et 1990), l'impact des investissements sur la croissance est évident. En effet, l'investissement contribue à la croissance en augmentant la capacité productive de l'économie, en créant des emplois et en apportant des technologies.

En s'inspirant des modèles de croissance post-keynésiens, tout investissement a deux effets:

- ✓ à court terme, l'investissement augmente la demande (théorie générale de Keynes);
- ✓ à long terme, l'investissement augmente l'offre (modèle Harrod-Domar).

Après cette revue de la littérature, nous allons présenter dans les lignes qui suivent certains faits stylisés liés à la mise œuvre du Code des investissements de 2008.

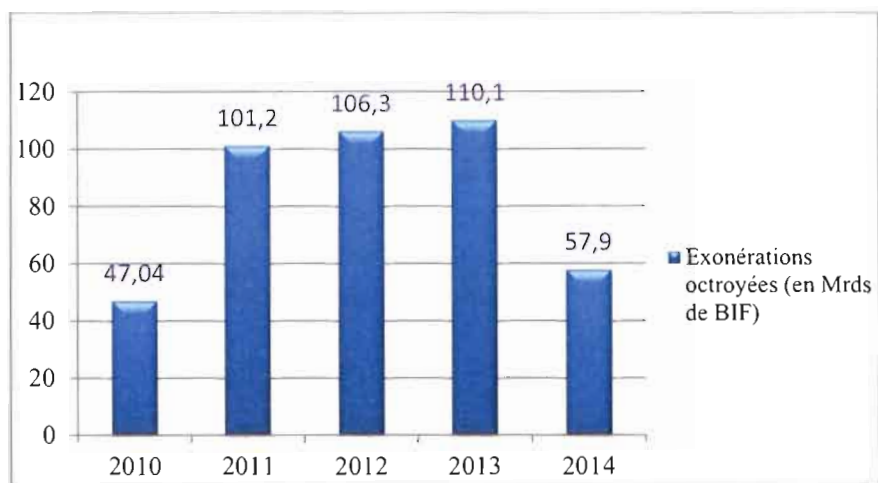
III. FAITS STYLISÉS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DES INVESTISSEMENTS DE 2008

La période 2010-2014 est caractérisée par : (i) une hausse importante des exonérations, (ii) une diminution progressive des certificats délivrés, (iii) une disparité entre les emplois prévus et les emplois effectivement créés, (iv) des avantages essentiellement dans le secteur de l'hôtellerie.

III.1. Hausse importante des exonérations

Les statistiques montrent bien une augmentation importante des exonérations accordées ces cinq dernières années.

Graphique 1. Exonérations octroyées en Mrds de BIF (de 2010 au premier semestre 2014)



Source : Elaboré par l'auteur sur base des données recueillies à l'OBR (Direction juridique et gestion des contentieux), octobre 2014

Le graphique ci-haut montre que le montant des exonérations n'a jamais cessé de croître. Il a passé de 47 042 622 744 Fbu en 2010 à 110 120 000 000 Fbu en 2013, soit une augmentation de 57,3%.

Pour l'année 2014, le montant des exonérations du premier semestre dépasse le total des exonérations de l'année 2010. Les exonérations sont de 57 955 213 238 Fbu au premier semestre 2014 alors qu'elles étaient de 47 042 622 744 Fbu pour toute l'année 2010.

Il importe ici de souligner que les exonérations sont octroyées par catégories de bénéficiaires qui sont les suivantes :

- ✓ les Organisations Non Gouvernementales qui ont signé des conventions avec le Gouvernement et les Missions diplomatiques ou Ambassades qui bénéficient de l'exonération conformément à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques;

- ✓ l'Etat sur Financement extérieur/dons (les Aides financières extérieures faites à l'Etat ou les dons en nature dans le cadre des projets bien déterminés);
- ✓ les projets de construction sur financement extérieur (travaux publics sur financement extérieur, ex : SOGEA-SATOM, Pavage de la voirie urbaine,...);
- ✓ les ASBLs (les dons en nature reçus par les ASBLs à condition que les projets cadrent bien avec les objectifs contenus dans les statuts de l'organisation);
- ✓ les achats des médicaments (achats des produits pharmaceutiques pour humains et vétérinaires avec autorisation du Ministère de la Santé et celui de l'Agriculture et Elevage);
- ✓ les investisseurs ayant un certificat d'éligibilité de l'API;
- ✓ les exonérations sur décision du Gouvernement
 - projets exécutés sur le Budget de l'Etat, ex : construction de l'hôpital de KARUZI, barrage hydroélectrique de Mpanda, barrage d'irrigation sur la rivière Kajeke,...
 - autres exonérations sur décision du Gouvernement, ex : Politique du Charroi zéro, certains contrats avec les opérateurs privés dans le cadre du Partenariat Public Privé,...
- ✓ autres : Cette catégorie comprend diverses exonérations dont bénéficient certaines personnes ou institutions en vertu de la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine.

Le tableau ci-dessous nous donne les montants des exonérations par catégories de bénéficiaires sur la période sous étude.

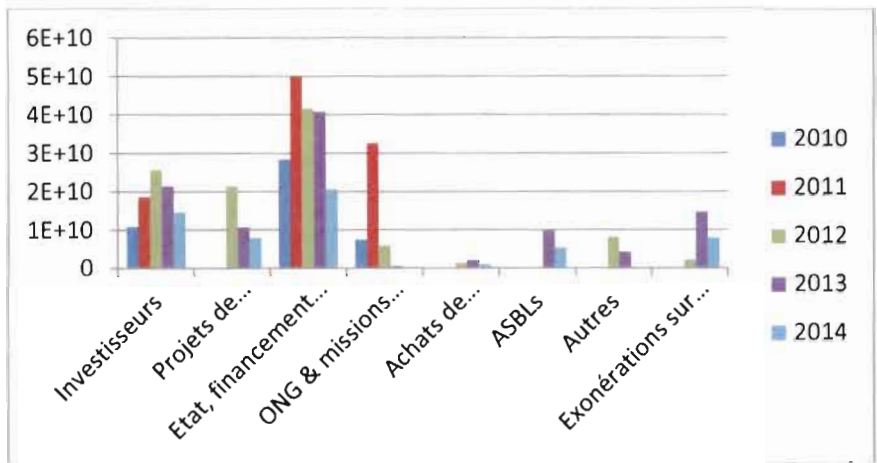
Tableau 1. Montants des exonérations par catégories de bénéficiaires en BIF (2010-2014).

Catégorie	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Investisseurs ayant un certificat d'éligibilité de l'API	10 843 242 773	18 643 703 869	25 700 424 589	21 420 312 291	14 577 154 227
Projets de construction sur financement extérieur			21 399 096 514	10 731 234 653	7 909 398 470
Etat, financement extérieur, dons	28 397 617 645	49 969 997 041	41 603 461 251	40 815 673 895	20 694 197 336
ONG & missions diplomatiques	7 492 716 432	32 540 259 909	5 869 761 339	6 321 715 927	399 523 493
Associations Sans But Lucratif		1 461 320	1 420 644 985	2 121 490 771	963 055 775
Achats de médicaments			8 170 393 836	9 715 289 703	5 294 256 666
Autres	263 284 776	74 390 335	2 195 164 556	4 248 015 981	238 729 667
Exonérations sur décision du Gouvernement	45 761 118	34 006 101		14 746 371 562	7 878 897 604
Total	47 042 622 744	101 263 818 575	106 358 947 070	110 120 104 783	57 955 213 238

Source : L'auteur sur base des données fournies par l'OBR (Direction juridique et gestion des contentieux), octobre 2014

La représentation graphique ci-après permet de constater que la catégorie qui nous intéresse « les investisseurs ayant un certificat d'éligibilité de l'API » occupe la deuxième position après la catégorie « Etat sur Financement extérieur/dons».

Graphique 2. Montants des exonérations en milliards de BIF par catégories de bénéficiaires (de 2010 jusqu’au premier semestre 2014)



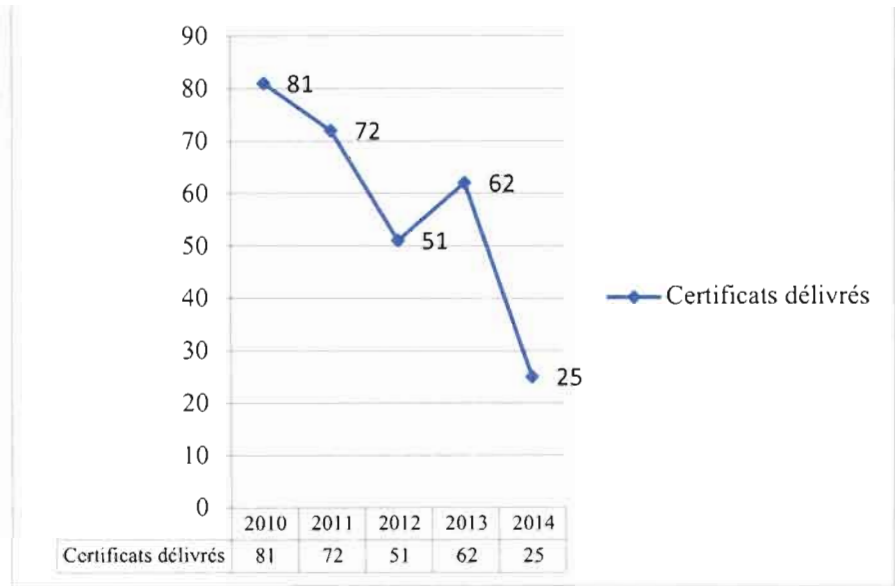
Source : Elaboré par l’auteur sur base des données fournies par OBR (Direction juridique et gestion des contentieux), octobre 2014

On constate également que les exonérations octroyées à la catégorie « Investisseurs ayant un certificat d’éligibilité de l’API » étaient au niveau le plus élevé en 2012. Elles atteignaient un montant d’environ 25 Mrds de BIF.

III.2. Diminution progressive des certificats délivrés

En analysant les certificats d’éligibilité délivrés, force est de constater que leur nombre n’a cessé de décroître. Les certificats octroyés ont passé de 81 en 2010 à 62 en 2013, soit une diminution de 30 %.

Graphique 3 : Certificats d'éligibilité délivrés



Source : Elaboré par l’auteur sur base des données fournies par l’API, octobre 2014

Dans le graphique ci-haut, les données de l’année 2014 sont ceux du premier semestre. Si on raisonne suivant le principe de prorata temporis, le nombre de certificats délivrés pour toute l’année 2014 ne devraient pas dépasser le chiffre 50 et la courbe sera toujours en décroissance.

La diminution progressive des certificats délivrés peut être expliquée par deux situations : (i) d’une part, il s’observe une faiblesse des Investissements Directs Etrangers (IDE), (ii) d’autre part, les entreprises nationales qui se créent sont de petites tailles à tel enseigne qu’elles ne parviennent pas à remplir les conditions requises pour bénéficier des avantages du Code.

Concernant les IDE, d’une manière générale, l’investissement fait au Burundi est très faible. En termes de volume, pour la période sous étude, les IDE ne dépassent guère 5 Mrds de BIF sauf pour l’année 2013.

III.3. Disparité entre les emplois prévus et les emplois effectivement créés

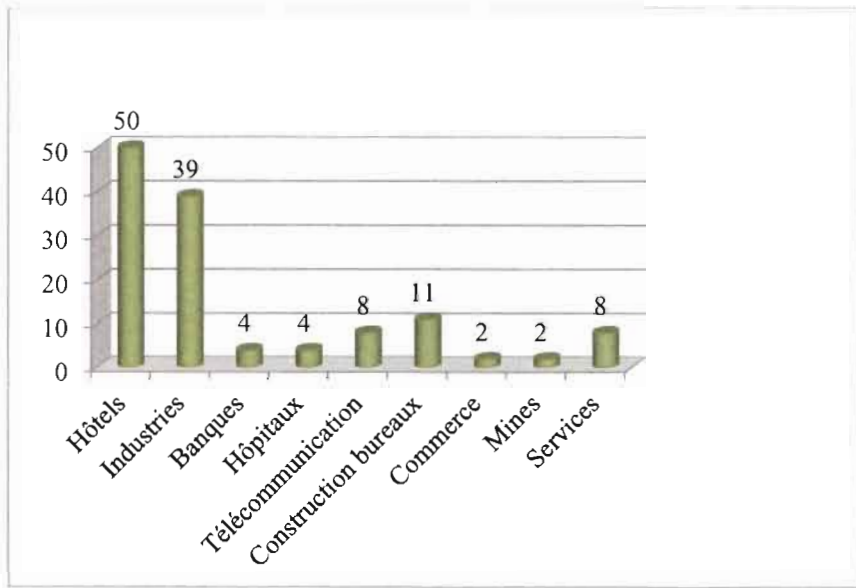
Selon une enquête réalisée par Charles NIHANGAZA pour le compte de l'ONG Parole et Action Pour le Réveil de la Conscience et Changement des Mentalités (PARCEM), en 2014, il y a un non respect flagrant de la promesse de création d'emplois par les entreprises ayant bénéficié des avantages du Code des investissements. En effet, sur un échantillon de 55 entreprises recensées et ayant reçu les avantages du code des investissements (et dont le certificat se termine fin 2014), 24 entreprises ont recruté moins d'employés que promis. Il faut noter ici que les 24 entreprises défaillantes totalisent 1747 emplois qui n'ont pas été créés comme promis.

De même, d'après le Ministère des Finances et de la planification du développement économique, pour la seule année 2013, seulement 3374 emplois ont été créés par les entreprises ayant obtenu un certificat d'éligibilité aux avantages du Code des investissements alors qu'elles avaient promis d'en créer 3634 (MFPDE, Rapport synthétique des activités au cours de l'exercice 2013).

III.4. Avantages accordés essentiellement au secteur de l'hôtellerie

Les projets d'investissement ayant reçu les avantages sont en première position ceux du secteur de l'hôtellerie (39%). Une ville comme Bujumbura a vu le nombre d'hôtels augmenter sans pourtant modifier la qualité des investissements touristiques. Le graphique ci-après montre le nombre d'entreprises ayant bénéficié des avantages par secteurs d'activités.

Graphique 4. Effectif d'entreprises ayant bénéficié des avantages par secteur d'activités



Source : Rapport d'une enquête réalisée par Charles NIHANGAZA pour le compte de l'ONG PARCEM, en 2014

Il est vrai que le tourisme au Burundi peut être un des secteurs porteurs de croissance. Cependant, les statistiques disponibles montrent une faible fréquentation de séjours touristiques au Burundi.

Comme le stipule la « Vision Burundi 2025 », une bonne politique de développement du tourisme exigera la promotion du Burundi par : «l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication, la réhabilitation et l'aménagement des infrastructures et des sites touristiques ravagés par les conflits, le renforcement des capacités humaines et des compétences professionnelles pour relever le niveau de qualité des produits et services touristiques » (Vision Burundi, p.37).

De plus, pour faire du tourisme un pilier de la dynamique de croissance économique et de création d'emploi au Burundi, trois types de tourisms peuvent être exploités : (i) le tourisme de congrès, (ii) le tourisme d'affaires et (iii) le tourisme de loisir et environnemental (RNDH, édition 2013).

Le tourisme de congrès consiste à vendre la destination « Bujumbura » pour abriter les congrès sous régionaux et même internationaux.

Ce type de tourisme est généralement suivi du tourisme d'affaires qui est destiné à présenter les potentialités du Burundi aux hommes d'affaires qui souhaiteraient investir à travers la participation aux foires qui sont organisées au niveau international et même dans le pays. Concernant le tourisme d'affaires, de par sa position géographique, le Burundi peut être par exemple une charnière dans les transactions commerciales pour la République Démocratique du Congo et la République Unie de Tanzanie.

Le tourisme de loisir et environnemental est le dernier maillon qui découle des deux autres formes. Pour ce type de tourisme, le Burundi peut exploiter des produits touristiques dont il dispose comme les rives du Lac Tanganyika, les forêts naturelles, les eaux thermales etc.

IV. ANALYSE DE L'IMPACT DES AVANTAGES DU CODE DES INVESTISSEMENTS SUR L'ECONOMIE NATIONALE

Pour analyser l'impact des avantages du Code des investissements sur l'économie nationale, nous avons retenu trois variables : (i) le développement du secteur privé, (ii) l'évolution des IDE et, (iii) la croissance économique.

IV.1. Du développement du secteur privé

L'impact des avantages du Code des investissements sur le développement du secteur privé a été analysé à travers les capitaux investis par les entreprises ayant obtenu un certificat d'éligibilité aux avantages du Code et les emplois créés par ces mêmes entreprises.

✓ Capitaux investis

Alors que d'une année à l'autre les exonérations ont d'une manière générale augmenté, la part des capitaux investis par les entreprises ayant obtenu un certificat d'éligibilité aux avantages du code dans les investissements globaux n'a cessé de diminuer.

Tableau 2. Part des capitaux investis par les entreprises ayant obtenu un certificat d'éligibilité aux avantages du Code dans l'ensemble des investissements

	Libellé	2010	2011	2012	2013	2014
1.	Montant total des exonérations accordées (en milliards de BIF)	47,4	101,2	106,3	110,1	57,9 (1 ^{er} semestre)
2.	Montant des exonérations accordées aux investisseurs ayant un certificat d'éligibilité de l'API (en milliards de BIF)	10,8	18,6	25,7	21,4	28,2 (est.)
3.	Evolution des exonérations octroyées (base 2010 = 100)	100	172,2	237,9	198,1	261,1
4.	Investissements globaux (en milliards de BIF)	478,4	613,9	809,2	4056,2	nd
5.	Taux d'évolution (base 2010 = 100)	100	178,9	229,6	302,2	-
6.	Capitaux investis par les entreprises ayant obtenu un certificat d'éligibilité aux avantages du Code (en milliards de BIF)	210,4	250,6	191,1	262,4	242,9 (est)
7.	Part des capitaux investis par les entreprises ayant obtenu un certificat d'éligibilité aux avantages du Code dans l'ensemble des investissements (L6)/(L4)	43,9%	40,8%	23,6%	6,4%	-

Source : Elaboré par l'auteur sur base des données fournies par l'API et sur base des données recueillies dans l'Economie burundaise 2013 (MFPDE).

La lecture du tableau ci-dessus montre que, sur toute la période sous-étude, les investissements globaux ont toujours augmenté.

Cependant, force est de constater que ces augmentations ne sont pas liées aux capitaux engagés par les entreprises ayant obtenu un certificat d'éligibilité aux avantages du Code. Durant la période sous étude, les capitaux investis par les entreprises ayant obtenu un certificat d'éligibilité aux avantages du Code n'ont cessé de décroître. La part des capitaux investis par les entreprises ayant obtenu un certificat d'éligibilité aux avantages du Code dans l'ensemble des investissements a passé de 43,9% en 2010 à 6,4% en 2013; soit une diminution de 85,4%. Ce faisant, nous pouvons affirmer que les avantages/exonérations octroyé(e)s **n'ont pas contribué à l'augmentation des capitaux investis** et par conséquent ont très peu contribué (e) au développement du secteur privé.

✓ **Emplois créés**

Il est difficile de déterminer avec précision le nombre des emplois créés étant donné que l'API ne fait pas le suivi des entreprises ayant bénéficié des avantages du Code des investissements pour analyser les réalisations par rapport aux promesses de ces entreprises. Cependant, il faut noter que les emplois créés sont restés faibles.

Tableau 3. Emplois prévus par les entreprises éligibles aux avantages du Code des Investissements

Année/Période	Nombre de projets	Capital à investir	Nombre d'emplois prévus
2010	81	210 478 724 669	4026
2011	72	250 697 974 733	3720
2012	51	191 169 682 980	2164
2013	62	262 430 292 699	3634
Premier trimestre 2014	14	239 704 528 240	1220
Deuxième trimestre 2014	8	740 655 450	25

Source: Elaboré par l'auteur sur base des données fournies par l'API, Octobre 2014

Si on essaie de faire la somme des emplois prévus, sur la période sous étude, par les entreprises éligibles aux avantages du Code des Investissements, on trouve qu'environ 15 000 emplois avaient été prévus. Ayant déjà souligné qu'il y a disparité entre les emplois prévus et les emplois effectivement créés (qu'il y a un non respect flagrant de la promesse de création d'emplois par les entreprises ayant bénéficié des avantages du Code des Investissements), nous pouvons affirmer que moins de 15 000 emplois ont été créés par les entreprises ayant obtenu les avantages du Code des Investissements. **Ce chiffre reste très minime** si du moins on se réfère à la demande d'emploi au Burundi. En effet, le pays accuse une demande d'emploi abondante compte tenu du nombre de lauréats : l'école primaire produit toute une masse de jeunes qui constituent une main d'œuvre non qualifiée. Les écoles secondaires et les universités quant à elles produisent chaque année des promotions de lauréats qui vont sur le marché de travail accroître le nombre de chômeurs (Vision Burundi 2025, p.21). Les lauréats de l'enseignement secondaire et supérieur sont estimés entre 25 000 et 30 000 par an alors que les capacités de la fonction publique sont estimées à 8 000 (Rapport National sur le Développement Humain, édition 2013).

Avant de passer au point concernant les IDE, il importe de noter que le secteur privé burundais est caractérisé par un faible

nombre d'entreprises dans le secteur formel et une grande majorité d'opérateurs dans l'informel. Selon le document de Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé (SNDSP) pour la période 2014-2020, il existe moins de 3000 entreprises dans le secteur privé formel, dont 66% sont des PME. Ces entreprises emploient 37.000 personnes et près de 90% des entreprises emploient quasiment moins de 50 employés pour un chiffre d'affaires annuel atteignant rarement 50 millions de BIF.

Concernant le secteur informel, il est estimé que sa contribution représenterait 70-80% du PIB et il est principalement constitué de petits commerçants et de petites unités de production artisanales. Le secteur informel fait face à de nombreux problèmes notamment celui de l'accès aux finances, la précarité de l'emploi et la qualité de la production (SNDSP, p.8).

Somme toute, on peut affirmer que les avantages octroyés ont très peu contribué au développement du secteur privé. En effet, ils n'ont pas provoqué une augmentation des capitaux investis (les capitaux investis ont par contre très sensiblement diminué). De plus, les emplois créés par les entreprises ayant obtenu un certificat d'éligibilité aux avantages ont été minimes (inférieurs à 15 000 postes sur une période d'environ cinq ans).

Pour développer son secteur privé, le Burundi devra, au préalable, apporter les réponses aux contraintes suivantes (République du Burundi, CSLP II, janvier 2012):

- le sous-développement des infrastructures,
- le problème d'accès à l'énergie (obstacle majeur au développement industriel du pays);
- Le problème de financement et le coût du crédit ;
- la pression fiscale, la rigidité des réglementations;
- l'absence d'une culture de l'entrepreneuriat et d'instruments d'appui à son éclosion (en particulier dans les zones rurales) ;

- le faible niveau du capital humain et la faible qualification de la main d'œuvre;
- etc.

IV.2. De l'évolution des Investissements Directs Etrangers

Bien que le Burundi a, ces dernières années, réalisé des progrès indéniables en matière de réduction des procédures administratives encombrantes (le pays est classé 140^{ème} sur 189 pays dans le Doing business 2014), l'environnement des affaires reste peu attractif et par conséquent les Investissements Directs Etrangers (IDE) restent faibles (Banque Mondiale, Premier Rapport de suivi économique et financière du Burundi, 2014).

Tableau 4. Evolution des IDE (en Mrds de BIF)

	2010	2011	2012	2013	2014
Financement intérieur	293,0	362,3	422,1	460,1	Nd
- BEI	79,6	104,7	91,1	94,3	Nd
- Banques commerciales et autres sources	213,4	257,6	331,0	365,8	Nd
Financement extérieur	185,4	251,6	387,1	596,1	Nd
- Tirages sur prêts Extérieurs	36,8	24,1	64,8	14,6	Nd
- Dons en capital	147,6	223,3	321,4	571,2	Nd
- Investissements directs étrangers	1,0	4,2	0,9	10,4	Nd
Total Investissements	478,4	613,9	809,2	1056,2	Nd

Source: Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique (MFPDE), MACMOD-BI, Economie burundaise, 2013, p.88

Nd –veut dire non disponible

Du tableau ci-haut, durant la période sous étude, il ressort que les **Investissements Directs Etrangers (IDE)** n'ont guère dépassé 5 mrds de BIF. Il faut ici noter que l'année 2013 fait exception. Durant cette année, le montant des IDE a sensiblement augmenté suite aux investissements prévus par l'entreprise de télécommunication Viettel. Cependant, cette situation ne devrait pas se rééditer en 2014.

Si on calcule la proportion des IDE dans le total des investissements, on s'aperçoit qu'ils représentent 0,21%, 0,68%, 0,11%, 0,98% respectivement en 2010, 2011, 2012 et 2013. **Ces pourcentages montrent, d'une part, que les IDE sont presque inexistants et, d'autre part, que les investissements**

réalisés au Burundi ces cinq dernières années sont essentiellement nationaux.

Il est à constater que les IDE devraient continuer à être marginaux malgré la bataille rangée pour hisser le Burundi dans le bon classement du Doing Business. En effet, l'environnement des affaires reste non attractif à cause d'une série d'explications:

- ✓ le problème énergétique (le taux d'accès à l'énergie électrique est de 29,7% dans les centres urbains et de 0,47% dans le milieu rural)
- ✓ Le sous-développement des infrastructures (télécommunications, transport, ...) est un réel problème pour le Burundi.
- ✓ l'incertitude sur l'évolution des prix (sur ce point précis, un phénomène décourage en général l'investisseur étranger : la forte inflation, i.e. Le Burundi a généralement un taux d'inflation à deux chiffres en fin de période) ;
- ✓ le problème de la corruption (la bonne gouvernance reste critiquable au vue du classement réalisé par Transparency International - le Burundi occupe la première place en matière de corruption parmi les pays de l'EAC et ceci malgré les efforts consentis dans la lutte contre la corruption qui se traduit par le vote d'une loi anti-corruption, la création d'une Cour et d'une Brigade anti-corruption);
- ✓ les investisseurs étrangers sont souvent mal informés sur les conditions économiques et financières des marchés de la zone ; que ce soit sur les potentialités existantes ou sur les progrès accomplis par les pays au niveau du climat d'investissement;
- ✓ etc.

IV.3. Impact des avantages accordés sur la croissance économique

Pour se rendre compte du changement de dimensions d'une économie, les économistes préfèrent utiliser le taux de croissance qui se définit comme la variation relative du PIB en volume d'une année sur l'autre.

Au Burundi, durant la période sous étude, l'évolution en % du PIB est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5. Evolution en % du PIB au prix d'acquisition

	2010	2011	2012	2013	2014
Evolution en % PIB au prix d'acquisition	4,0	4,3	4,0	4,5	4,8 (estimation)

Source : Banque Mondiale, Premier rapport de suivi de la situation économique et financière du Burundi, juin 2014.

Il ressort du tableau ci-haut que, sur la période sous-étude, le taux de croissance du PIB est resté très en deçà de ce qu'on pouvait s'attendre d'un pays post conflits. En effet, le taux de croissance du PIB était moins de 5% alors que d'autres pays post conflits ont un minimum de variation positive du PIB de plus 7% (source). Une analyse plus fine de la croissance économique burundaise montre qu'elle est appauvrissante au sens de Jagdish N. Bhagwati (1998) En effet, elle est essentiellement favorable à la production d'un seul produit: le café (culture de rente en nette régression) - on parle donc de croissance biaisée. Dans le Rapport National sur le Développement Humain au Burundi, nous lisons ce qui suit : « En 1958, Jagdish N Bhagwati démontre théoriquement qu'une croissance économique fortement biaisée à l'exportation pourrait détériorer à ce point les termes de l'échange d'une économie ouverte qu'elle verrait disparaître tous les bénéfices et détruire les conditions initiales. Ce résultat est connu sous le nom de croissance appauvrissante» (PNUD, RNDH, édition 2013).

Partant du principe selon lequel l'augmentation de l'investissement favorise l'accroissement du capital (physique, humain et financier) et par conséquent la croissance économique d'un pays, nous avons analysé si le taux croissance économique au Burundi a suivi la tendance des taux de croissance des investissements.

Tableau 6. Evolution en % PIB par rapport au taux d'évolution des investissements globaux

	2010	2011	2012	2013	2014
Investissements globaux (en milliards de BIF)	478,4	613,9	809,2	4056,2	-
Taux d'évolution des investissements globaux (base 2010 = 100)	100	178,9	229,6	302,2	-
Evolution en % du PIB au prix d'acquisition	4,0	4,3	4,0	4,5	4,8

Source : Elaboré par l'auteur sur base données recueillies dans l'«Economie burundaise 2013» (MFPDE) et dans le Premier rapport de suivi de la situation économique et financière du Burundi (Banque Mondiale, juin 2014).

En analysant le tableau précédent, on constate que, durant les cinq années sous étude, l'augmentation substantielle des investissements n'a pas permis une croissance soutenue de l'économie. En d'autres termes, la croissance économique burundaise n'a suivi pas la tendance des taux de croissance des investissements.

En essayant de trouver une explication à cette situation, nous avons noté que la majorité des entreprises ayant bénéficié des avantages du Code des investissements opèrent dans les secteurs du tourisme et de l'industrie. Or, la croissance économique au Burundi repose essentiellement sur le secteur primaire et particulièrement sur l'agriculture. Ce dernier contribue pour

environ la moitié du Produit Intérieur Brut et apporte près de 80% des recettes d'exportations (Vision Burundi 2025, p.16). Malheureusement, le secteur primaire est dominé par une agriculture vivrière d'une très faible productivité car utilisant encore des méthodes de culture artisanales. L'agriculture fait également face à des conditions climatiques peu favorables, à la non fertilité des sols et à l'exigüité des terres.

Le secteur secondaire, quant à lui, est caractérisé par un tissu industriel très faible en raison de la vétusté et l'obsolescence des outils de production mais aussi de la technologie archaïque. Ce secteur présente également des produits très peu compétitifs en raison des coûts élevés des matières premières et de transports ainsi que d'une politique fiscale peu favorable.

Concernant le secteur des services, bien qu'en progression, il n'occupe qu'environ un tiers du PIB (CSLP II, 2012).

Pour le Burundi, le défi majeur est d'opérer un changement structurel qui permettrait un transfert des emplois du secteur primaire vers d'autres secteurs de l'économie.

Voyons maintenant si les avantages accordés ont eu un impact significatif sur le taux de croissance.

Tableau 5. Evolution du PIB (en %) et montants des exonérations accordées

	2010	2011	2012	2013	2014
Montant total des exonérations accordées (en mrds de BIF)	47,4	101,2	106,3	110,1	57,9 (1 ^{er} semestre)
Montant des exonérations accordées aux investisseurs ayant un certificat d'éligibilité de l'API (en mrds de BIF)	10,8	18,6	25,7	21,4	28,2 (estimé)
Evolution en % PIB au prix d'acquisition	4,0	4,3	4,0	4,5	4,8 (estimé)

Source : Elaboré par l'auteur sur base des données fournies par l'OBR et sur base des données recueillies dans le Premier rapport de suivi de la situation économique et financière du Burundi (Banque Mondiale, juin 2014).

Durant la période sous étude, les exonérations ont significativement augmenté. Par contre le taux de croissance du PIB n'a pas significativement augmenté (il est resté dans la fourchette de 4 et 4,5 %). Ainsi, **les avantages accordés n'ont pas eu d'impact significatif sur le taux de croissance.**

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conclusion

Tout au long de ce papier, il était question d'analyser l'impact des avantages du Code des investissements accordés ces cinq dernières années sur l'économie nationale. Plus précisément, il fallait répondre à trois questions spécifiques suivantes:

- ✓ les avantages accordés par le Code des investissements ont-ils réellement permis d'attirer des IDE?
- ✓ les avantages accordés ont-ils permis de développer le secteur privé ?
- ✓ les investissements réalisés, au cours des cinq dernières années, ont-ils joué leur rôle de stimuler la croissance économique de notre pays ?

Les résultats des analyses ont permis de constater que la période 2010-2014 a été caractérisée par : (i) une hausse importante des exonérations, (ii) une diminution progressive des certificats délivrés, (iii) une disparité entre les emplois prévus et les emplois effectivement créés, (iv) des avantages essentiellement dans le secteur de l'hôtellerie.

Concernant les Investissements Directs Etrangers, il a été constaté qu'ils sont restés très faibles (voire pratiquement inexistants). Les exonérations fiscales accordées n'ont pas influencé l'augmentation du volume des IDE (durant la période sous étude, la proportion des IDE n'a jamais dépassée 1% du volume total des investissements).

Il est à souligner que les avantages accordés n'ont pas eu d'impact réel sur le développement du secteur privé. Alors que, d'une année à l'autre, les exonérations ont d'une manière générale augmenté, la part des capitaux investis par les entreprises ayant obtenu un certificat d'éligibilité aux avantages du Code dans les investissements globaux n'a cessé de diminuer. Durant la période sous étude, les exonérations totales ont passé de 47,4 mrds de BIF en 2010 à 110,1 mrds de BIF en

2013. Quant aux capitaux investis par les entreprises ayant obtenu un certificat d'éligibilité aux avantages du Code, ils ont passé de 43,9% en 2010 à 6,4% en 2013; soit une diminution de 85,4%.

Concernant toujours le développement du secteur privé, il faut noter que les emplois créés sont restés faibles. Si on calcule la somme des emplois créés par les entreprises éligibles aux avantages du Code des Investissements sur la période sous étude, on a trouvé que moins de 15 000 emplois ont été créés. Ce chiffre reste insignifiant si se réfère aux demandeurs d'emplois au Burundi (à titre d'exemple, les lauréats de l'enseignement secondaire et supérieur sont estimés entre 25 000 et 30 000 par an alors que les capacités d'accueil de la fonction publique sont estimées à 8 000 places par an). Faut-il également noter un non respect flagrant de la promesse de création d'emplois par les entreprises ayant bénéficiées des avantages du Code des investissements. Ainsi, sur un échantillon de 55 entreprises recensées et ayant reçues les avantages du code des investissements, 24 entreprises ont recruté moins d'employés que promis. Il faut noter ici que les 24 entreprises défaillantes totalisent 1747 employés qui n'ont pas été engagés comme promis.

Concernant le rôle joué par les investissements réalisés dans la stimulation de la croissance économique de notre pays. Il a été constaté que la croissance économique burundaise n'a pas suivi la tendance des taux de croissance des investissements. Durant les cinq dernières années (2010-2014), l'augmentation substantielle des investissements n'a pas permis une croissance soutenue de l'économie.

Recommandations

Au terme de cet article, nous voudrions formuler les recommandations suivantes :

1. L'Etat du Burundi devrait limiter les avantages fiscaux

Le Burundi est un pays qui accuse un déficit budgétaire chronique. Faute de recettes internes suffisantes, son budget est également financé à environ 50% par ses partenaires extérieurs. Le pays doit tout mettre en œuvre pour augmenter ses recettes. Dans ce cadre, l'Etat du Burundi devrait limiter les avantages fiscaux vu que les exonérations accordées ces cinq dernières années n'ont pas eu d'impact réel sur le secteur privé, elles n'ont pas permis d'attirer des IDE et n'ont pas joué leur rôle de stimuler la croissance économique. Ainsi, notre avis est que la décision récemment prise par le Gouvernement de la République du Burundi de supprimer certaines exonérations est venue à point nommé (A travers l'article 45 de la Loi portant fixation du Budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2015, l'Etat du Burundi vient de supprimer l'exonération de la TVA à l'importation liée au Code des Investissements et à la Zone Franche. De plus, à travers l'article 46 de la même loi, l'Etat du Burundi vient de supprimer le crédit d'impôt prévu à l'article 4, point 2 de la loi n°1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi n° 1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des investissements au Burundi).

2. L'Etat du Burundi devrait améliorer le système de suivi et de vérification des exonérations

Le contrôle des exonérations à posteriori est presque inexistant. Un effort dans ce sens peut réduire sensiblement le non respect des engagements pris par les entreprises ayant bénéficiées d'un certificat d'éligibilité aux avantages du Code des investissements.

Dans le cadre du suivi et du contrôle, nous proposons qu'il y ait, d'une part, une publication trimestrielle de la situation sur des exonérations et, d'autre part, un rapport annuel sur les exonérations accordées soit mis en annexe de la loi budgétaire pour vérification par le Parlement.

3. Prendre à bras le corps le problème des infrastructures

Au delà des avantages liés au Code des investissements, pour développer le secteur privé et encourager les IDE, le gouvernement du Burundi devrait trouver une solution à un réel problème du sous-développement des infrastructures (télécommunications, transport, ...). Il existe un lien entre le rôle que peut jouer le développement de l'infrastructure et l'attrait à des IDE. Ainsi par exemple, le développement de l'infrastructure de transport pourrait produire plusieurs effets positifs : une meilleure accessibilité et une baisse des coûts de transport, dont les entreprises peuvent profiter.

4. Résoudre la question de l'énergie

Pour développer le secteur privé et encourager les IDE, le gouvernement du Burundi devra absolument trouver une solution au problème de déficit énergétique. En effet, l'importance de cette question peut s'apprécier à travers certains faits qui ne sont pas de nature à encourager les IDE et à permettre le développement du secteur privé :

- le secteur industriel burundais n'a pas d'énergie suffisante en quantité et en qualité. Ainsi par exemple, l'usine d'exploitation du Nickel de MUSONGATI ne peut pas être installée faute d'électricité suffisante. Elle demande près de 200 MW alors que l'offre de

production disponible au Burundi est uniquement de 55,59 MW³⁸.

- les industries de transformation agro-alimentaire qui exige des systèmes de réfrigération souffrent des discontinuités dans l’approvisionnement en énergie;
- certains services de pointe comme les télécommunications, les systèmes informatiques, le tourisme et divers autres services demandent la disponibilité, la stabilité et la qualité de la tension qui n’existe pas au Burundi.
- certains services sont obligés de recourir à la mise en place de groupes électrogènes chers avec des coûts d’exploitation extrêmement élevés;
- etc.

5. Consolider la paix, la sécurité et la stabilité politique

Pour gagner la confiance des investisseurs, l’Etat du Burundi devrait faire tout pour consolider la paix, la sécurité et assurer une stabilité politique. En effet, la consolidation de la paix et la stabilité politique est la condition première pour attirer des flux significatifs d’IED et pour développer le secteur privé. Ainsi, le Gouvernement doit continuer à investir dans le processus de consolidation de la paix et de la stabilité politique. Le soutien de la communauté internationale est crucial pour avancer dans ce processus et il est impératif que son appui perdure.

³⁸ Selon la Régie de Production et de distribution d’eau et d’électricité du Burundi (REGIDESO), la production énergétique assurée par les centrales hydroélectriques et thermiques nationales qui fournissent 39,29 MW. A cette production nationale, s’ajoute une importation de l’énergie de 3 MW en provenance de la RUZIZI I (SNEL) et celle de 13,3 MW en provenance de la RUZIZI II (SINELAC);

6. Améliorer la bonne gouvernance par la lutte contre la corruption et l'instauration d'une justice indépendante et impartiale

La corruption décourage l'investissement, ce qui corrobore l'idée selon laquelle l'amélioration de la bonne gouvernance au Burundi est une des conditions préalable à une croissance tirée par l'investissement. Il a été prouvé que la corruption affecte la croissance économique directement et par le biais de son impact sur l'investissement (voir article de Désiré Nkurunziza, 2014). Il faut ici noter que la bonne gouvernance reste critiquable au vue du classement réalisé par Transparency International - le Burundi occupe la première place en matière de corruption parmi les pays de l'EAC et ceci malgré les efforts consentis dans la lutte contre la corruption.

Il ne peut par ailleurs y avoir des IDE sans justice indépendante et impartiale. Aujourd'hui, le système judiciaire burundais n'échappe pas à des critiques. Elle est accusée par certains d'être instrumentalisée par le pouvoir exécutif malgré que la séparation des pouvoirs soit un des principes fondamentaux proclamés par la même Constitution. Pour assurer son indépendance et son impartialité, la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED, 2010) suggère ce qui suit :

- instaurer un pouvoir judiciaire doté d'une indépendance réelle avec des attributs institutionnels et protocolaires à l'instar des autres pouvoirs;
- réformer la réforme de la Cour Suprême pour en faire la véritable représentante du pouvoir judiciaire, garante de l'Etat de droit et d'une bonne administration de la justice ;
- réformer le Conseil Supérieur de la Magistrature et le système de recrutement, de nomination et de gestion de la carrière des magistrats pour les soustraire totalement du contrôle de l'exécutif ;

- adopter la loi organisant la Haute Cour de Justice prévue par la Constitution, mais pour laquelle on continue à observer des hésitations à sa mise en place ;
- consacrer le principe de l'inamovibilité des juges jusqu'à leur âge de retraite, sauf pour des raisons de convenance personnelle;
- mettre en place d'une organisation professionnelle des magistrats dotée de pouvoirs et de compétences nécessaires à la gestion de leur carrière et à une application rigoureuse de leur régime disciplinaire;
- mettre à disposition du pouvoir judiciaire des moyens de travail conséquents, lui permettant de s'acquitter convenablement de sa mission et, le cas échéant, jouer pleinement son rôle d'arbitre législatif.

7. Développer un cadre institutionnel et réglementaire approprié

Un cadre institutionnel et réglementaire approprié au développement peut se créer à travers une fiscalité transparente et incitative, un système de règlement des litiges opérationnel, un cadre de dialogue opérationnel et une législation du travail adaptée.

8. Informer le monde des progrès accomplis

Les investisseurs étrangers sont souvent mal informés sur les conditions économiques et financières des marchés de la zone que ce soit sur les potentialités existantes ou sur les progrès accomplis par les pays au niveau du climat d'investissement;

L'API devrait inviter des cadres d'entreprises sélectionnées à visiter le Burundi pour évaluer son potentiel et donner leur avis sur les soutiens déterminants en matière d'infrastructures et de politiques qui leur paraissent nécessaires pour attirer les investissements. La priorité devraient être donnée : (i) aux

entreprises opérant dans l'agro-industrie, (ii) aux entreprises de tourisme, (iii), aux TIC, etc.

9. Favoriser l'intégration du Burundi à l'économie régionale et mondiale

L'intégration du Burundi à l'économie régionale et mondiale peut se faire à travers la facilitation du commerce, les négociations commerciales efficaces, les infrastructures internationales améliorées et soutien aux activités d'exportation.

Bibliographie

1. Banque Mondiale, *Premier rapport de suivi économique et financière du Burundi*, juin 2014
2. Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), *Examen de la Politique d'investissement du Rwanda*, 2006
3. Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), *Examen de la Politique d'investissement du Burundi*, NATIONS UNIES New York et Genève, 2010
4. ESSO Nestor William, *Thèse de Maitrise en Economie Bancaire et Financière*, Université de Jendouba au Cameroun, 2009
5. Jagdish Bhagwati, *A Stream of Windows*, MIT Press, 1998
6. Loi n°1/24 du 24 septembre 2008 portant Code des investissements.
7. Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, *Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé (SNDSP) au Burundi 2014-2020*, juillet 2013
8. Nazaire FOTSO NDEFO, *Impact des Investissements Directs Etrangers sur la croissance : Quelques résultats sur les pays africains au sud du Sahara*, in : Banque des Etats de l'Afrique Centrale, Notes d'études et de recherche N°3, Août 2003
9. NIYONGABO Gilbert, *Promotion des investissements, aide au développement et croissance économique au Burundi*, UB, FSEA-CURDES, juin 2014
10. NKURUNZIZA Désiré, *Corruption, croissance économique et investissement au Burundi*, UB, FSEA-CURDES, juin 2014
11. Ordonnance n°540/418 du ministre des Finances portant mesures d'application de la loi n°1/24 du 24 septembre 2008 déterminant les avantages fiscaux prévus le Code des investissements

12. NIHANGAZA Charles, *Analyse du travail de l'Agence pour la Promotion des Investissements (API)*, novembre 2014
13. PNUD –Burundi, *Rapport National sur le Développement Humain, édition 2013*
14. Banque Mondiale, *Rapport du Doing Business 2014*, Octobre 2013
15. République du Burundi, *Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté, Deuxième génération (CSLP II)*, janvier 2012
16. République du Burundi, MFPDE, MACMOD-BI, *Economie burundaise*, 2013
17. République du Burundi, MFPDE, *Rapport synthétique des activités au cours de l'exercice 2013*
18. République du Burundi, *Vision Burundi 2025*, Avril 2010
19. ROMER P., *Endogenous technological change*, Journal of Political Economy, 98, Part II, 1990
20. ROMER P., *Increasing returns and long run growth*, Journal of Political Economy, 94, 1986
21. RYUZO Saton, *The Harrod-Domar Model vs the Neo-Classical Growth Model*, <http://www.jstor.org/pss/2228485>, consulté en novembre 2014.
22. SEETANAH Boopen & KHADAROO Jameel, *Le rôle de l'infrastructure de transport dans la capacité d'attirer l'IDE en Afrique*, Actes de Conférence économique africaine 2007, BAD & CEA.
23. SOLOW R., *A contribution to the theory of Economic Growth*, Quarterly Journal of Economics, 70 (1), 1956.



Centre Universitaire de Recherche pour le Développement Economique et Social

Référence bibliographique des Cahiers du CURDES

Pour citer cet article / How to cite this article

BIZIMUNGU Alexis, Impact des avantages du code des investissements accordés ces cinq dernières années sur l'économie nationale, pp. 134-173, Cahiers du CURDES n° 15, Mai 2016.

Contact CURDES : curdes.fsea@yahoo.fr